

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 85-1740

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage
dans les secteurs RB/B-15 et
RA/B-100.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 6 mai 1985 à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Adrien Cloutier

SON HONNEUR LE MAIRE SUPPLEANT:
Guy Poirier

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Médéric Robichaud,
André Gignac,
Roger Drolet,
Joscelyn Roy,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Pelletier,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement et le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" de ce plan;

4e- ATTENDU QU'avis de motion 85/2188 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

- 2 -

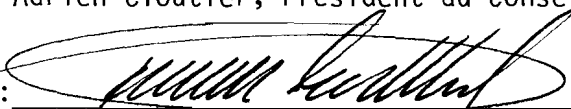
1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

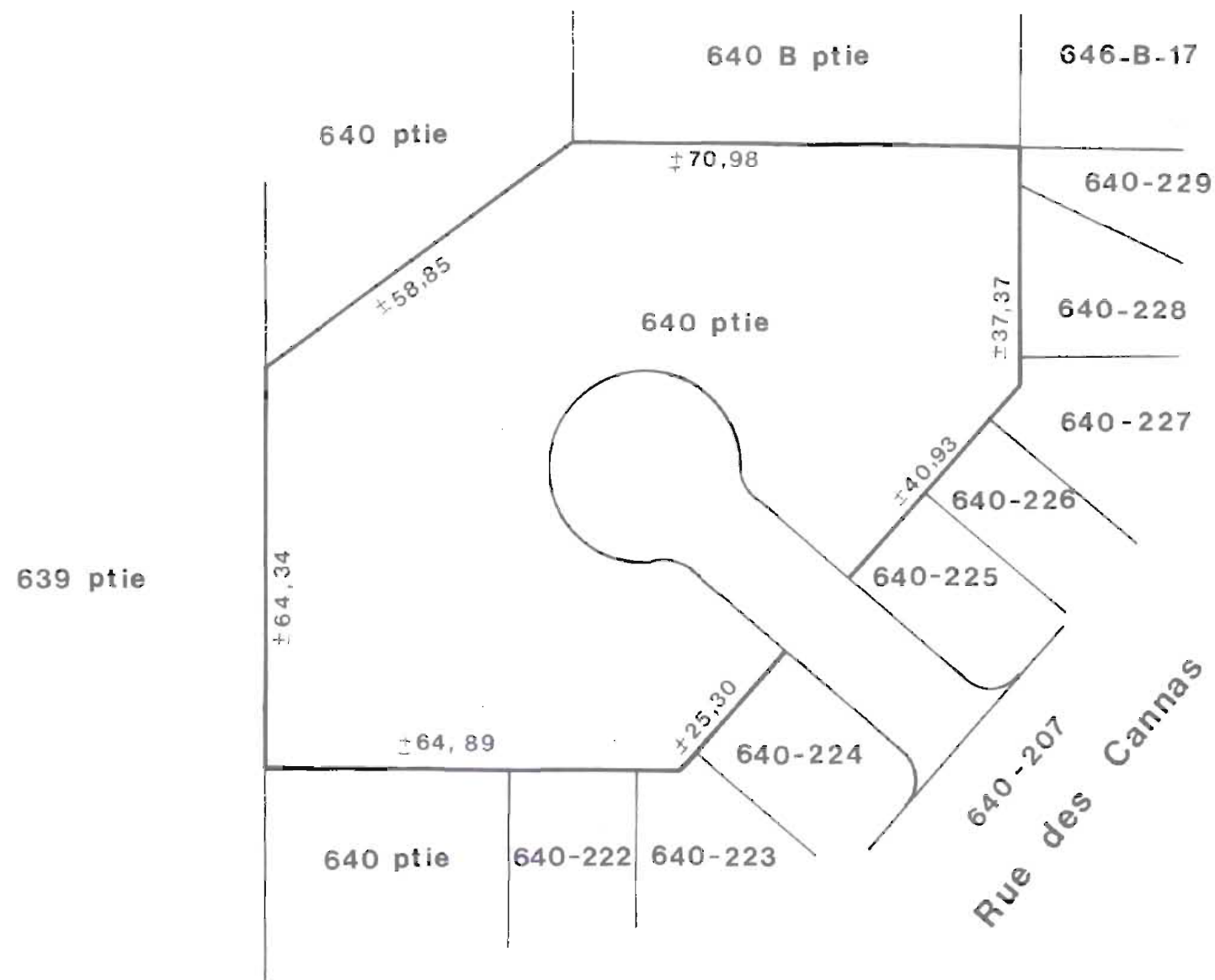
2e- Le feuillet "B" du plan de zonage, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 24 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié en distrayant du secteur de zone RB/B-15 la partie de territoire identifiée au plan partiel de zonage et davantage précisée au plan annexe d'agrandissement joints à ce règlement de manière à ajouter cette partie de territoire au secteur de zone RA/B-100.

Le plan partiel de zonage précité, tracé à l'échelle 1:5000 de même que le plan annexe d'agrandissement précité tracé à l'échelle 1:1000, lesquels plans ont été préparés par le Service de l'Aménagement et du Transport en date du 4 mars 1985, et authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE: 
Adrien Cloutier, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



Plan en annexe au
Règlement: 85 - 1740

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Mesures en mètres
Echelle: 1/1000

VILLE DE CHARLESBOURG

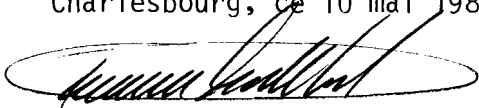
AVIS PUBLIC
(No: 1740-1-2694)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 1er avril 1985, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 84-1687 concernant le plan d'urbanisme;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 1er mai 1985, et que suite à cette assemblée, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 85-1740 concernant une modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs RB/B-15 et RA/B-100.

Charlesbourg, ce 10 mai 1985:



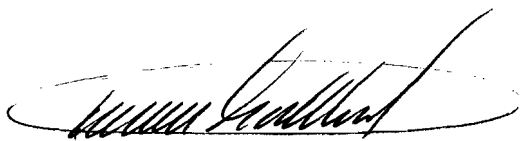
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1740-1-2694
dans le journal "DE QUEBEC", le 10 mai 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 22 mai 1985



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1740-2-2715)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 mai 1985, a adopté le règlement 85-1740 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement modifiant le plan d'urbanisme en distrayant du secteur de zone RB/B-15 la partie de territoire identifiée au plan partiel de zonage et davantage précisée au plan annexe d'agrandissement joints à ce règlement de manière à ajouter cette partie de territoire au secteur de zone RA/B-100, pour permettre la construction de résidence unifamiliale;

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation;

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 85-1740 entre en vigueur aujourd'hui jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1985:

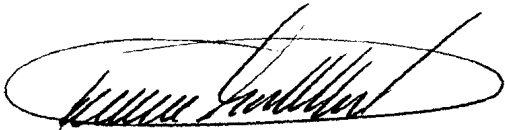
SERGE VILLENEUVE, notaire,
Greffier-adjoint.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-
fice que j'ai publié l'avis public no 1740-2-2715
dans le journal "DE QUEBEC", le 2 juillet 1985,
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 8 novembre 1985

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within an oval-shaped stamp or seal.

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg